

## RAPPORT MORAL 2009

### AXE SYNDICAT

Par Rémi CALMON, Directeur Exécutif

#### ECONOMIE GENERALE

Tout au long de cette année, dans un climat économique tourmenté, entre crise économique et crise sociale en passant par la déjà ancienne conversion à l'euro, le SNEG s'est à maintes reprises interrogé. Politique de prix, politique d'accueil de la clientèle, qualité des produits et des prestations, gestion de la concurrence... les échanges ont été nombreux et ont laissé apparaître des différences d'appréciation, selon les régions, les activités.... Au-delà de la crise elle-même, diverses interférences législatives telles l'interdiction de fumer ou l'interdiction, finalement temporaire, des poppers sont venues rajouter à ce questionnement. Sans oublier, spécifiquement au SNEG, un positionnement identitaire gay plus difficilement définissable... Face à ce constat, dans ce contexte de morosité, le SNEG a souhaité jouer un rôle d'accompagnateur auprès de ses adhérents. Il a par exemple interféré auprès des établissements financiers, de l'échelon le plus bas telle la simple agence jusqu'au siège social, en réclamant plus de tolérance avec les entreprises en matière de découvert bancaire, avec les entrepreneurs en termes d'accès à l'emprunt. Quoiqu'apolitique, à la veille des récentes échéances électorales régionales, le SNEG a également rencontré des formations politiques et des élus, locaux, régionaux et nationaux, de toutes tendances et a attiré leur attention sur ces problèmes.

#### ADHESIONS

Les adhérents du SNEG n'échappent pas à la crise économique. Courant 2009, notre socle adhérents s'en est ressenti, par l'augmentation des échappements, la diminution des primo adhésions. De 470 en début d'année, le nombre des adhérents est tombée jusqu'à 420 adhésions pour revenir en fin de 1<sup>er</sup> trimestre 2010 à 455. Concernant les échappements, le SNEG en déplore 74 en 2009 contre 85 en 2008. Hormis les fermetures, malgré les démarches entreprises, le motif de non renouvellement de ces échappements demeure inconnu. Toutefois, les négligences ou autres oublis sont légions. Suite à une relance intensive du siège parisien, les échappements de l'année 2009 chiffrés à 74 au 31 mars 2010 étaient chiffrés à 112 au 31 décembre 2009 soit 38 adhésions récupérés sur relance personnalisée et insistante entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars. Rappelons le principe de relance des adhésions : chaque adhérent reçoit deux relances, l'une le mois précédent sa date d'expiration puis, en cas de non renouvellement immédiat, l'autre le mois même de sa date d'expiration. Concernant les primo adhésions, le SNEG a enregistré en 2009 62 primo adhésions contre 79 en 2009, une diminution qui reflète les soucis

économiques rencontrés à la création de l'entreprise et aussi la diminution même du nombre des nouvelles entreprises. Fin 2009, le SNEG a initié un courrier intermédiaire adressé au 6<sup>ème</sup> mois de l'adhésion, rappelant aux adhérents les services mis à disposition par le SNEG et l'invitant à en profiter d'ici son terme. De fait, beaucoup d'échappements sont justifiés par une réponse signifiant « je n'ai pas eu besoin de vos services » ou « vous n'avez rien fait pour moi ». Outre qu'il convienne de se réjouir de n'avoir pas eu besoin de sa représentation professionnelle, cela signifiant qu'aucun problème ne s'est présenté ; outre qu'une adhésion doit être utilisée par celui qui la souscrit à chaque fois qu'il en a besoin, le SNEG rappelle une série d'éléments relatifs à sa philosophie : le caractère mutualiste de son rôle et de ses missions ; qu'une adhésion ne suppose pas obligatoirement un retour ; que si retour il y a il ne peut être que sur demande de l'adhérent ; qu'à défaut de retour, la contribution financière a permis pour partie la prestation apportée aux autres adhérents confrontés à des problèmes ; que la cotisation de base est de 150 € TTC annuels soit 120 € HT ; qu'au final, l'adhésion à un syndicat quel qu'il soit est un acte de solidarité qui devient ce que l'on en fait soi-même. Face à la nécessité de maintenir le nombre d'adhésions à des niveaux acceptables, pour maintenir les ressources financières et la représentativité du SNEG, chacun a été invité à se mobiliser (administrateurs, salariés, adhérents) pour récupérer les entreprises en échappements dans la mesure où elles ne sont pas en cessation d'activité et démarcher de nouveaux adhérents. Toute piste étant envisageable, le Conseil d'Administration a adopté une mesure consistant à tester l'embauche en CDD sur Paris d'un référent adhésions commissionné sur les adhésions enregistrées par ses soins. Initié sur deux mois fin 2009, renouvelé 3 mois début 2010, l'opération s'est avérée financièrement blanche mais ayant eu en revanche le mérite de doper le nombre adhésions de 6 sur novembre et décembre 2009 et 6 sur les 3 premiers mois de 2010.

## **ADHESIONS SEX CLUBS ASSOCIATIFS**

A propos d'adhésions, le SNEG a constaté l'augmentation infime mais tout de même effective de sex clubs exploités sous le régime association loi 1901. Echappant aux horaires de fermetures légaux car généralement sans aucune licence, tentant de contourner via ce statut la loi interdisant le tabac dans les ERP, ces structures peuvent représenter une concurrence déloyale au regard des sex clubs enregistrés en tant que sociétés, leur adhésion au SNEG étant de 40 € au lieu de 150 €. Le SNEG précise clairement sa position : un sex club adhérent à 40 € parce qu'association, bénéficie exclusivement de l'accès à la centrale d'achats à tarif adhérent mais en revanche, ne dispose d'aucun autre service, notamment juridique, il est membre associé sans droit de vote et sans représentation au CA.

## **RESSOURCES**

Concernant les ressources liées aux adhésions, au final, le nombre de nos adhérents demeure insuffisant pour assurer le financement de nos projets (édition de guides,

mise en œuvre de plan de communication, réalisation d'événements...) notre fonctionnement interne (frais de siège, salaires...) et de mettre en place les développements stratégiques nécessaires à l'évolution de l'axe Syndicat du SNEG. Au-delà du poste de Directeur Exécutif à plein temps, seul un poste de secrétariat administratif est à même d'être financé sur un plein temps, lequel est devenu un mi temps en 2010 faute de budget.

## **SACEM ET ABBATTEMENTS**

Toujours à propos d'adhésions, le SNEG, ne disposant pas de conventionnement direct avec la SACEM, entretient depuis de nombreuses années un accord de réciprocité avec la CSCAD pour permettre à ses adhérents de bénéficier de réduction sur les droits d'auteurs. Or, le SNEG a constaté l'augmentation brutale et non négociée des adhésions à la CSCAD passant de 150 € en 2008 à 200 € en 2009 portant la cotisation CSCAD pour les adhérents du SNEG à un niveau supérieur à la cotisation de base du SNEG (150 €). Aussi, le SNEG a souhaité se rapprocher d'une autre organisation professionnelle pour orienter ses adhérents en vue d'une cotisation moins coûteuse donnant droit à l'abattement SACEM. Il en a été ainsi avec la Confédération Nationale des Syndicats CID et Unions Annexes Professionnelles, communément appelée CID par le SNEG, qui propose un abattement de 33 % sur les droits SACEM aux bars, hôtels et restaurants pour une cotisation annuelle de 70 € et un abattement selon le nouveau protocole aux discothèques pour une cotisation annuelle de 140 €. Au-delà de cette solution, convenable mais insuffisante, l'objectif du SNEG est toutefois d'obtenir un conventionnement en direct. Il a ainsi relancé la SACEM lors d'une rencontre avec ses services concernés. Il entend soumettre un dossier solide et étayé pour un conventionnement propre permettant l'accès à l'abattement SACEM à partir de la seule adhésion SNEG. A défaut d'accord, selon les motivations d'un éventuel refus, il envisagera des procédures dénonçant cette décision. Le SNEG a profité de ce rendez-vous pour obtenir une explication claire du nouveau protocole réservé aux bars d'ambiance et aux discothèques afin de pouvoir à son tour le décrypter auprès de ses adhérents.

## **POPPERS**

En 2009, la procédure entamée par le SNEG et la société Men's Club devant le Conseil d'Etat pour annuler le décret de novembre 2007 interdisant la vente de poppers a abouti favorablement par l'abrogation de ce décret. C'est une victoire fondamentale et symbolique, prouvant la capacité à agir du SNEG et son dévouement auprès de ses adhérents. Ceux qui furent concernés en 2008 par cette interdiction impactant leur activité et leur chiffre d'affaires en témoignent encore aujourd'hui. Toutefois, après le retour du poppers sur le marché, le SNEG s'est inquiété d'un éventuel retour de l'Etat qui pourrait tenter une nouvelle interdiction, diverses enquêtes sanitaires faisant état de la recrudescence de ce produit au-delà de la population gay, parmi des populations vulnérables, notamment les jeunes. Aussi, le SNEG entend recenser parmi ses adhérents fabricants ou grossistes des

entreprises en conformité avec le décret de mars 1990 qui est redevenu applicable et invite ses adhérents pratiquant la vente au détail à être exemplaire sur la conformité des produits vendus et sur les recommandations relatives aux conditions d'utilisation.

## **DECRET DU 23/12/09**

Depuis toujours, le SNEG accompagne ses adhérents à travers les législations existantes et inhérentes à leurs professions respectives. Pour les établissements recevant du public ou de type débits de boissons, il oscille entre réglementations générales à portée nationales et dispositifs complémentaires ou substitutifs locaux ou régionaux. Il en est ainsi des chartes de vie nocturne (Lille, Rouen, Lyon...) auxquels participe le SNEG ou encore des arrêtés municipaux et préfectoraux parfois pris en concertation avec les professionnels et leurs représentations syndicales, parfois de manière unilatérale. Courant 2009, ajoutant à la complexité des dossiers à traiter, nombre de préfetures ont ainsi modifié les dispositions relatives notamment aux horaires d'ouverture et fermeture des débits de boissons à l'image de celle de Haute-Garonne. Parallèlement, au plus haut niveau de l'Etat, les députés, sénateurs ou ministres, évoquent des projets ou propositions de lois qui viennent à modifier ou compléter les réglementations en vigueur au nom de la sécurité des usagers, de la prévention routière, de la tranquillité des riverains ou encore de la protection des mineurs. Il a été ainsi dès le début de l'année 2009 sur diverses initiatives : mises en place d'éthylotests, interdiction ou contrôle des open bars, des happy hours, de la vente à la bouteille du tabac...Le SNEG est demeuré vigilant sur l'ensemble de ces sujets, en rencontrant les institutionnels concernés, en leur adressant des courriers pour faire valoir son avis, ses préconisations, ses accords ou ses oppositions dans l'intérêt de ses adhérents, pour la préservation de leurs entreprises. En dépit de quelques agitations inutiles et improductives, il a toutefois appréhendé ces questions avec calme et retenue, face à des initiatives réglementaires souvent évoquées mais aussi souvent avortées, répondant sur l'instant à des dispositions cosmétiques en réponse à des sujets, voire des faits divers, ayant sur le coup suscité l'émotion de la population et de nos responsables nationaux qui apportent en conséquences des solutions démagogiques qui ne voient généralement jamais jour. Pour preuve, au final, c'est une toute autre loi cadre dite HPST (Hôpital Patients Santé et Territoire) qui est venue dictée les nouvelles règles à respecter. Celle-ci, pour n'être pas exempte de contraintes, n'a toutefois pas entravé outre mesure le fonctionnement des établissements. Et une autre loi, LOPPSI II (Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure II) est maintenant en cours d'examen par le Sénat pour à son tour légiférer sur le sujet ! C'est dans ce flou réglementaire que, contre toute attente et à la surprise générale des autorités en charge, des professionnels et de leurs représentations, qu'est intervenu le décret du 23 décembre 2009. Paru au Journal Officiel du 27 décembre 2009, il porte application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Ce décret prévoit dans son article D. 314-1 que « L'heure limite de fermeture des débits de boissons ayant pour objet principal

l'exploitation d'une piste de danse est fixée à 7 heures du matin. La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée dans les débits mentionnés au premier alinéa pendant l'heure et demie précédant sa fermeture ». Répondant à une harmonisation nationale depuis longtemps réclamée par les représentations professionnelles, mais non négocié et mal formulé, ce décret a finalement été diversement accueilli. Aux protestations des uns, aux réjouissances des autres, le SNEG a répondu par une position oscillant entre satisfaction et prudence car pour répondre à certaines demandes, l'imprécision du texte ne permettait pas de s'en féliciter intégralement ni de l'appliquer immédiatement. Pour preuve de la confusion engendrée, notamment entre les professionnels des établissements de type discothèque et les Préfets qui perdaient là leur pouvoir de dérogation et tardant à abroger leurs arrêtés en vigueur, il aura fallu attendre le 19 février pour que soit signée la circulaire d'application qui n'éclaircit finalement pas davantage. Pour simplifier, la réglementation prévoit maintenant une fermeture maximale à 7 h du matin, moyennant l'instauration préalable de 90 minutes sans vente d'alcool. Moyennant un régime déclaratif, un exploitant peut fermer à toute autre heure avant 7 h, moyennant l'instauration préalable de ces 90 minutes sans vente d'alcool avant l'heure choisie pour sa fermeture. Sur cet épisode du décret du 23 décembre 2009 relatif aux horaires de fermeture de discothèques, le SNEG a préféré joué la carte de la réserve et du temps dédié à l'analyse, au risque dans le cas contraire, dans un contexte de confusion et de précipitation, d'entraîner ses adhérents sur des applications hors cadre législatif, position contraire à la raison même d'exister d'un syndicat professionnel. Bonne ou mauvaise réglementation, il ne nous appartient pas d'en juger mais d'inciter nos adhérents à l'appliquer. Quoi qu'il en soit, le cas des discothèques est aujourd'hui tranché. Il n'en est pas de même pour les soirées dites ponctuelles ou événementielles qui se tiennent dans des lieux qui ne sont pas référencés comme discothèques ou même comme bars selon leurs heures de fonctionnement. Pour être exercées dans un contexte moins contraignant, voire illégal, au regard des établissements répondant à la réglementation du code de la santé publique, elles peuvent être en ce cas là, être considérées comme de la concurrence déloyale. Il appartient logiquement aux autorités de contrôle en terme de déontologie, légitimement en terme de responsabilité, d'intervenir pour réguler ces dysfonctionnements. Pour sa part, le SNEG a estimé ne pas devoir accepter les adhésions de ces soirées itinérantes ou ponctuelles dans la mesure où celles-ci, répondant à un cadre réglementaire différent de celui de la majorité de ses adhérents, viendraient effectivement à se positionner dans un créneau de concurrence déloyale.

## **PERSONNELS DE SECURITE**

Avec l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer, les problèmes de nuisances sonores jusqu'alors régulés par la mise en place des études d'impact acoustique se sont déplacés à l'extérieur des établissements recevant du public. Après deux années d'expérience marquées par deux campagnes de sensibilisation initiées par le

SNEG, le constat est évident : outre les questions de sécurité pour lesquels leur présence s'impose, les problèmes de respect de l'ordre public et de tranquillité du voisinage rendent obligatoire la mise en place de personnels de sécurité. Dans cet objectif, le SNEG parmi d'autres représentations professionnelles, a été convié et a négocié avec les autorités en charge la mise en place de la carte professionnelle des personnels de sécurité.

## **VIDEOSURVEILLANCE**

La vidéosurveillance se développant en France et notamment à Paris, le SNEG a tenu à se prononcer quant à sa mise en place progressive et les avis en Conseil d'Administration ont été partagés. Certains ont accepté l'intégralité de ce dispositif, évoquant sa mise en place inévitable et ironisant sur le souhait de vouloir maintenir l'anonymat de personnalités qui n'assument pas leur homosexualité. D'autres ont tenu à faire entendre leur souci du respect des libertés individuelles, surtout pour une communauté telle que la nôtre, face à cet outil moderne destiné à améliorer les investigations de police qui pourrait facilement glisser vers le terrain de la répression. Si beaucoup d'exploitants sont en demande de plus de sécurité, le SNEG n'oublie pas qu'il faut veiller au respect des libertés de chacun y compris celles de nos clientèles. Concrètement, les caméras des dispositifs de vidéosurveillance ne doivent pas être utilisées abusivement et ne doivent pas capter directement les établissements, les entrées et sorties de clientèle. Il convient aussi de veiller à la consultation et à la conservation des enregistrements, qu'elles ne viennent pas être utilisées pour alimenter ou vérifier les réclamations et plaintes des riverains. Elles ne doivent pas non plus servir les autorités de police en termes de sanctions contre les établissements. Quand on sait à quel point les autorités de police sont pointilleuses à autoriser les installations de vidéosurveillance au sein des établissements pour leur propre sécurité, il est ironique de constater qu'à leur tour, elles reconnaissent les avantages de ces dispositifs que nous ne pouvons laisser installer sans faire à notre tour, observer nos remarques. En conclusion sur cette question, moyennant la connaissance des cartographies d'implantation, le SNEG a décidé de ne pas donner carte blanche à l'autorité et de défendre une posture syndicale radicale dans l'intérêt moral et économique, collectif et individuel des adhérents.

## **PENALISATION TRANSMISSION VIH**

A l'heure où le débat devient de plus en plus présent concernant les personnes physiques, à l'heure où les chiffres de contamination de la population homosexuelle fréquentant les établissements commerciaux sont inquiétants, le SNEG a amorcé en 2009 le débat sur la pénalisation de la transmission du VIH qui pourrait toucher les personnes morales. Toutefois, il n'a pas oublié d'exclure de sa réflexion qu'outre les établissements commerciaux, c'est majoritairement dans le cadre privé, à domicile, dans la vie quotidienne, par Internet, par téléphonie et autres moyens de rencontre que s'opère aussi la transmission du VIH et autres IST. Pour offrir de la prévention, matériels et documentations confondus, formation des personnels, sensibilisation,

volontariats humains et financiers des exploitants, les établissements commerciaux ne sauraient être injustement tenus comme uniques ou principaux responsables.

## **ACCESSIBILITE**

Face à l'échéance de 2011 où chaque établissement recevant du public devra poser son diagnostic relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, le délai d'application définitive étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SNEG a multiplié les contacts et initiatives pour mieux appréhender cette question. Notamment, des précisions doivent être apportées sur les établissements concernés et sur les mesures dérogatoires.

## **STUPEFIANTS**

Inscrite au nombre des priorités nationales par le ministère de l'Intérieur, la lutte contre les stupéfiants a cette année encore retenu l'attention du SNEG. Au-delà de l'axe Prévention, l'axe Syndicat a rappelé principalement aux établissements de nuit les contraintes et obligations qui sont les leurs, les initiatives et dispositions à adopter pour éviter les condamnations des personnes morales et au-delà les sanctions à l'encontre des personnes physiques que sont les exploitants, notamment les retraits de licence et incapacité de gérance. Le ministère affirme son intention de maintenir la pression en termes de lutte contre les stupéfiants.

## **PROPRETE ENVIRONNEMENT**

Pour des motifs officiellement relatifs à l'Environnement et à la Propreté mais aussi pour satisfaire aux exigences des riverains, le SNEG a été alerté par les dangers de l'affichage sauvage sur la voie publique et très concrètement concernant ses adhérents, du flyage en extérieur principalement dans le centre des grandes villes. Les sanctions dérisoires ne décourageant pas les initiateurs de cette communication, le SNEG a toutefois rappelé que pour être distribué dans les établissements commerciaux et en extérieur, ces flyers étaient rarement la production de ces mêmes établissements commerciaux mais issus plus généralement de la production de soirées ponctuelles et événementielles sur lesquels le SNEG a précisé sa position. Toutefois, pour les adhérents procédant à ce type de communication, le SNEG a rappelé la réglementation existante, sanctionnant ce type de pratique.

## **DOSSIERS JURIDIQUES**

Cette année 2009, le SNEG a encore traité de très nombreux dossiers juridiques. 78 dossiers en 2009 contre 58 dossiers en 2008 soit une augmentation de 33 %. Ce chiffre significatif se justifie par la mise en place de la permanence juridique un lundi sur deux sur toute l'année 2009, contre seulement 4 mois sur 12 en 2008, et aussi par l'habitude prise par nos adhérents à y recourir. Sur ces 77 dossiers, 26 concernent des bars, 14 des saunas, 13 des discothèques, 6 des restaurants, 6 des sex clubs, 3 des sex shops, 2 des sociétés de services, 2 des clubs libertins, et enfin 1 dans le secteur de l'esthétique, 1 boutique, 1 entreprise de l'édition, 1 de l'Internet,

1 de la finance. Les thématiques juridiques sont, pêle-mêle, les modifications de statuts, les assurances sur emprunt, les zones protégées, les horaires d'ouverture, les dérogations de nuit, le décret du 23/12/09 sur les discothèques, les loyers commerciaux, les licences, les assurances, les éthylo-tests, les contrôles DDASS, les protocoles d'hygiène, les affichages réglementaires, les billetteries, les terrasses, les demandes de piétonisation, les nuisances sonores, les fermetures administratives, les stupéfiants, les comptes bancaires, les droits SACEM et SPRE, l'exploitation de bains, la propriété intellectuelle, le PaCS, l'embauche des étrangers, les contrats de travail, les contrats de bail, leur renouvellement, la révision des loyers, les litiges avec les bailleurs, la réduction de la TVA dans la restauration, les escroqueries à la carte bleue, les dérogations exceptionnelles, les ventes de fonds de commerce, les plaintes de clientèle, les redressements et liquidations judiciaires, l'accessibilité, la vidéosurveillance, les accompagnements en convocations au tribunal de proximité, procédure contradictoire, les commissions de sécurité, l'accessibilité aux handicapés, l'homophobie, la prostitution et le proxénétisme, le licenciement des salariés, la surtaxation des activités à caractère pornographique, les poppers, les conventions collectives, les codes NAF, le travail de nuit, les cotisations RSI, les fumoirs, les contrats de VAD, les karaoké, la location gérance... A noter que dans ces dossiers, le SNEG a souvent fait office de médiateur entre l'adhérent et la partie adverse. Face à des situations s'avérant complexes, des climats relationnels conflictuels, la médiation évite, pour le bien de chaque partie, d'aboutir à la mise en œuvre d'une vraie démarche juridique. La confidentialité à laquelle s'astreint le SNEG empêche de nommer les personnes morales pour lesquelles le SNEG intervient. Mentionnons toutefois en fin d'année 2009, l'intervention au profit de deux discothèques emblématiques de la vie parisienne, sous le coup d'une fermeture administrative, d'une perte de l'autorisation de nuit, pour lesquelles le SNEG a œuvré sans relâche et atteint son objectif de réouverture avec autorisation de nuit. Mentionnons également divers accompagnements en procédure contradictoire suite à demande de fermeture administrative au terme desquels le SNEG a obtenu une réduction de la sanction demandée, voire l'annulation de la fermeture administrative commuée en sanction.

## **VANNESTE**

Après l'annulation de la condamnation du député Christian Vanneste par la Cour de Cassation, le SNEG et ses partenaires Act UP Paris et SOS Homophobie ayant préalablement obtenu par deux fois sa condamnation en première instance et en appel, le SNEG a interpellé la présidence de la République sur cette décision. Une réponse nous est revenue indiquant que le Chef de l'Etat ne pouvait interférer sur une décision de justice, celle-ci étant indépendante. Les trois représentants des associations partie civile se sont réunis pour définir les stratégies à adopter pour les suites de l'affaire Vanneste, à savoir interjeter ou non appel avant le 11 avril 2009 devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Considérant les frais de justice à régler, le SNEG ayant procédé au remboursement des sommes auxquelles avait été



condamnée le député en appel ; considérant l'incertitude quant à notre capacité à être jugé recevable ; considérant la possibilité d'obtenir la condamnation de Christian Vanneste, le SNEG a décidé de ne pas renvoyer l'affaire devant la CEDH d'autant que selon Maître Yann Pedler, le SNEG devait cesser de communiquer sur l'échec de la Cour de Cassation, ne plus parler du cas particulier de Christian Vanneste pour se focaliser exclusivement sur la Cour de Cassation et sur le fond de son jugement qui n'est pas au final, une remise en cause de la loi sur l'homophobie. Pour information, seul Act Up-Paris a décidé de poursuivre la procédure devant la CEDH.

## **HOMOPHOBIE**

Face au contexte de recrudescence des agressions homophobes, le SNEG a maintenu ses actions en matière de prévention et de lutte contre l'homophobie. Il a ainsi durant l'année publié divers communiqués de presse autour des sordides faits divers dont il a été fait écho par les médias, adressé des appels et matériels de mise en garde à l'ensemble de ses adhérents afin qu'eux-mêmes éveillent l'attention de leur clientèle. Le SNEG a rencontré la Délégation d'Assistance aux Victimes au Ministère de l'Intérieur avec le Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations (RAVAD) avec lequel il collabore étroitement, de même qu'il le fait avec le Collectif Contre l'Homophobie de Montpellier (CCH) et SOS Homophobie. Ainsi, le SNEG a repris auprès du CCH les deux campagnes dédiées à la lutte contre les agressions homophobes et célébré avec toute son équipe les 15 ans de SOS Homophobie. Enfin, le SNEG a interpellé chacun de ses interlocuteurs législatif ou exécutif sur les divers problèmes rencontrés au sein de la population des gays dont l'homophobie et à travers elle, les problèmes de suicide des jeunes gays et lesbiennes, exposition au VIH et autres IST, rappelant la nécessité de mettre en place un accompagnement global autour des lois pour adapter celles-ci aux mentalités. Cet accompagnement passe évidemment par la case Education Nationale, laquelle doit se livrer à un travail en matière de lutte contre les discriminations plutôt que de rejeter les projets éducatifs comme la diffusion du film d'animation « Le baiser de la lune » dont le SNEG est partenaire depuis l'origine de sa réalisation.

## **GUIDE AUX EXPLOITANTS**

A partir de ses connaissances, issues de son expérience, avec le concours de son avocat référent Maître Yann Pedler et avec l'aval des institutionnels de références, le SNEG a souhaité entreprendre l'écriture puis l'édition papier et la mise en ligne d'un guide aux exploitants, abécédaire de toutes les connaissances dont il convient de disposer avant d'ouvrir un établissement recevant du public : licence, statuts, bail, horaires, dérogations, bruit, sécurité, contrats des salariés, assurances, hygiène, relations avec les institutionnels... D'ampleur, ce projet n'a pas trouvé son aboutissement à ce jour mais demeure d'actualité. Sur la base d'un tronc commun, une version déclinera les spécificités relatives aux établissements à licence, une seconde celle concernant les lieux de sexe. Une partie sera purement réglementaire

et l'autre réservée aux conseils et commentaires pour l'application sur le terrain, aux côtés d'interlocuteurs types comptables, avocats, organisations professionnelles...

## **PARIS**

Le SNEG s'est cette année encore fortement impliqué à Paris, dans son centre ville et notamment dans son quartier gay du Marais, lieux d'implantation de nombre de ses adhérents. Il en a été ainsi d'un dossier sur le réaménagement devenu Charte des bons usages de la rue des Archives, d'un dossier sur l'ensemble du quartier Saint-Merri, d'un dossier sur la rue Rambuteau, d'un dossier sur la piétonisation du Marais, d'un dossier sur le tourisme dans la Marais, d'un dossier sur les terrasses du quartier des Halles, le tout en collaboration avec les autorités de mairie centrale, mairie d'arrondissements, conseil de Paris, autorités de police de proximité et de police judiciaire et associations de riverains. Cette proximité avec les autorités parisiennes, le SNEG souhaiterait la voir se reproduire auprès du maximum de municipalités de régions où le tissu économique et social gay et gay friendly le justifie. Le manque de moyens de l'axe syndicat ne le permet définitivement pas. Aussi, en ce jour d'Assemblée Générale, en présence des adhérents, en présence des administrateurs et de l'élection en vue de leur renouvellement pour moitié, le SNEG en appelle à chacun pour une mobilisation de proximité, adhérents, administrateurs, que le siège parisien appuiera autant que nécessaire en soutien logistique.

## **COMMUNICATION**

En externe, le SNEG poursuit, développe et diversifie ses contacts avec les divers média gay et gay friendly. Au-delà de leur fonction de communication pour faire passer ses messages, au-delà de leur adhésion pour les compter au nombre de ses affiliés, le SNEG souhaite entretenir des rapports étroits avec les acteurs de l'édition, de la presse, de l'Internet, pour mener des actions supplémentaires en direction des publics en terme de prévention, en direction des exploitants en termes de représentation. Les opérations « La capote protège du sida » avec Têtu, les tables rondes menées avec « Yagg », les plans Skopik de Blue Savannah sont autant d'initiatives qui ont contribué à dynamiser et renforcer l'implication et l'image du SNEG aux yeux du public comme des professionnels. En interne, « Gayside » ne pouvant paraître qu'une à deux fois par an pour des raisons humaines et financières et parce que l'heure est au à l'image, au numérique et à l'Internet, le SNEG souhaite développer un nouveau moyen de communication en réalisant des podcasts d'éditoriaux, d'interviews, d'extraits de la vie quotidienne du SNEG, ils seront prochainement mis en place avec la participation de TéléMarais.

## **CLUB SNEG**

C'est avec regret que le SNEG s'est résolu fin 2009 à mettre un terme au Club SNEG. Malgré la mise en place des cartes aux noms des entreprises et des salariés de celles-ci, le principe s'est révélé non opérationnel sur le terrain. Suscitant un

important coût financier et une logistique en conséquence, son fonctionnement n'a pas fourni les preuves de son efficacité tandis qu'en revanche, son dysfonctionnement a, à de multiples reprises, causé notre embarras quand des entreprises ayant annoncé une offre ne la transmettaient pas à ses salariés et quand, en conséquence, des salariés d'entreprises adhérentes n'avaient pas accès en qualité de clients à des offres pourtant annoncées dont ils avaient eu connaissance. Les cartes adhérents SNEG seront désormais adressés pour information de nos coordonnées siège et du délégué régional Prévention qu'aux seuls gérants et responsables des entreprises adhérentes.

## **OBJECTIF 2010**

Cette année 2010, le SNEG fête ses 20 ans. Pour être très précis, ses statuts ont été enregistrés le 19 juin 1990. A cette occasion, le SNEG a déjà entrepris la réalisation de nouveaux foils pour les dosettes de gel et préservatifs de sa centrale d'achats. Tous reprennent le logo « SNEG 1990-2010 20 ans d'actions » créé à cette occasion. Ce logo figure en entête des courriers du SNEG pour cette année 2010 et ce logo sera prochainement décliné sous forme d'autocollant pour être proposé à l'affichage par les adhérents. En matière de communication comme en matière de célébration, le SNEG a choisi d'attendre la rentrée 2010. C'est le nouveau Conseil d'Administration qui prendra en charge les événements à mettre en place, au terme de la saison des Gay Pride qui s'ouvre prochainement et après les vacances estivales. Toutefois, divers entretiens avec « Paris Nuit », « Wag » « LOM » ont déjà été réalisés en attendant ceux programmés avec les autres médias gays et généralistes. Le SNEG n'exclut pas de procéder à la réalisation d'une convention, d'une soirée ou encore d'un document retraçant l'histoire de 20 ans de prévention et de défense des adhérents par le SNEG. Pour ses 20 ans, contribuant d'ailleurs à la communication qui s'y rattache, le SNEG souhaite également proposer une nouvelle version de son site Internet, plus dynamique, plus interactive, plus moderne qui proposera à partir d'un accueil principal deux navigations indépendantes que l'on soit sur les pages de l'axe Prévention ou de l'axe Syndicat. Outre le magazine des adhérents et institutionnels « Gayside », seront développées comme évoqué précédemment les réalisations de podcasts vidéo transmis par mailing informatique à tous nos contacts. A propos d'informatique, interne cette fois, le SNEG souhaite aussi rénover ses outils, depuis sa base d'accès jusqu'au logiciel comptable de la centrale d'achats en passant par la gestion de ses sites Internet. Après deux campagnes spécifiques sur l'interdiction de fumer, désormais intégrée y compris les problèmes qu'elle pose, le SNEG Syndicat souhaite cette année coller au plus près à l'actualité, marquée par la lutte contre les nuisances sonores en général au-delà des seules engendrées par les fumeurs et contre l'alcool et la drogue par les conducteurs. Aussi, pour l'été 2010, le SNEG s'apprête à lancer en affiche 40 x 60 deux des quatre campagnes d'une série graphique et thématique baptisée « Et tu trouves ça gay ? » : « Tapage nocturne » et « Alcool ou drogue + voiture ».

Resteront à sortir deux affiches sur les thèmes « Toxicomanie » et « Discriminations ».

## **CONCLUSION**

2010 devrait également voir aboutir le projet de guide aux exploitants ainsi que la négociation entamée avec la SACEM en vue d'un conventionnement en direct. De même, dès demain, le nouveau Conseil d'Administration devra réfléchir à la modification, si ce n'est des statuts, difficile et complexe, à celle du Règlement Intérieur qui à lui seul, peut redéfinir certaines règles du fonctionnement de l'association. Mais 2010, comme les autres années, sera aussi faite du suivi quotidien de tous les autres sujets et dossiers qui, encore inconnus aujourd'hui, seront notre actualité, votre actualité, de demain. 2010 pourrait dans ses derniers mois, du moins peut-on l'espérer, marquer une sortie du plus profond de la crise mais d'ici là, il est indispensable pour chacun de se dédier à l'exploitation de son activité. Pour sa part, le SNEG est déterminé à ne pas sombrer dans le pessimisme ambiant, à ne pas donner de crédit aux rumeurs, à ne pas répondre aux dérives paranoïaques individuelles qui ne font qu'aggraver de manière injustifiée comme on le remarque à chaque fois le contexte collectif. A l'heure où l'identité gay demeure de plus en plus difficile à définir, perdue entre gay friendly, hétéro friendly et autres secteurs de public et de clientèle, nous sommes déterminés à préserver le tissu économique que constituent les établissements identitaires. Le risque de voir disparaître certains pôles de convivialité gays, notamment en régions, exige de nous persévérance et esprit de solidarité. A 20 ans d'âge, cette mission s'avère déjà difficile pour le SNEG, structure unique en son genre. Qui d'autre pourrait alors, relever ce pari ?